



Amiens, le 10 mars 2015

Philippe DECAGNY  
Secrétaire Départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Somme  
20 Bd Alsace Lorraine  
80063 AMIENS Cedex 9

Objet : Journée de solidarité 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons pris connaissance de votre circulaire référencée DM/MD 42-15 relative à la journée de solidarité 2015 adressée le 9 mars 2015 aux enseignants des écoles du département.

Celle-ci nous surprend dans la mesure où vos références à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 montrent bien qu'aucun nouveau texte n'est paru récemment pouvant justifier la restriction dans le choix dont disposent les conseils des maîtres pour fixer le ou les jours travaillés pour effectuer cette journée de solidarité.

En effet, nous ne comprenons pas pourquoi vous imposez que la journée de solidarité soit réalisée avant le 4 juillet 2015 alors que depuis de nombreuses années les enseignants l'effectuent, à votre demande d'ailleurs, la veille de la journée de pré-rentrée.

Nous vous demandons donc de bien vouloir permettre aux équipes pédagogiques qui le souhaiteraient de placer leur journée de solidarité le vendredi 28 août 2015, premier jour ouvré précédant la journée de pré-rentrée, et en conséquence, de donner la consigne aux IEN de valider les propositions des conseils des maîtres allant dans ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe DECAGNY